

LE VIEUX CIMETIÈRE JUIF D'AIX-EN-PROVENCE, UN PRECIEUX INSTRUMENT DE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE D'UNE COMMUNAUTE

(Partie 2/2)

par Christiane DEROBERT-RATEL

II) UN ESPACE FUNERAIRE PARTICULIER

L'étude des tombes, comme celles de la réglementation et gestion municipales de cet espace funéraire témoignent aussi d'une certaine spécificité.

A) LES TOMBES

Les deux carrés israélites comprennent 356 tombes visibles. Hommes, femmes et enfants y sont enterrés sans distinction.

Dans celui du haut, on dénombre 295 tombes datant de 1847 à 2012 : 268, où une seule personne est inhumée ; 10, où deux individus reposent ; 6, qui en comprennent 3 ; 1, abritant les corps de 6 personnes ; 1, ayant 7 occupants. 9 sont vides car les dépouilles contenues dans 4 d'entre elles ont été exhumées pour être ensevelies dans un autre cimetière ; 3 tombes n'ont jamais servi, les concessionnaires les ayant achetées par prévoyance ; 2 sont des cénotaphes.

Le carré du bas compte 61 tombes datant de 1942 à 2011 : 51 ne renferment qu'un défunt ; 8, deux personnes. 2 sont vides. Les corps contenus dans ces dernières ayant été transférés, l'un dans la nécropole limitrophe, l'autre au carré israélite des Milles.

L'étude d'ensemble de ce patrimoine cimétériel met en évidence son originalité, celle de ses épitaphes, sa richesse.

1) Étude d'ensemble

a) *L'esprit du lieu*

On note, de prime abord, une certaine homogénéité dans chacun des deux carrés qui tient à la discrétion de la grande majorité des tombes, la *Halakhah*, réprouvant leurs décorations ostentatoires. Une impression d'austérité domine car l'extrême densité d'occupation du sol par des monuments, fort souvent jointifs, ne laisse guère de place à la végétation ; une douzaine de cyprès atténuent, cependant, ce décor minéral, grâce à leur feuillage persistant, ainsi que quatre petits arbustes placés, voici quelques années, à proximité de la plaque commémorative des victimes de la *Shoah*.

Ce qui frappe, surtout, en entrant dans ces deux enclos israélites, c'est la dégradation de nombreux monuments et, plus particulièrement dans le carré 12, leur « *grisaille* » apparente provoquée par la présence de mousse. Ce cimetière juif n'offre cependant pas d'unité architecturale puisqu'un nombre important de tombes, datant du XIX^{ème} siècle ou du début du XX^{ème}, voisinent avec des constructions récentes. De plus, si la plupart sont d'une extrême sobriété, souvent standardisées, quelques-unes sont personnalisées.

b) *La disposition et l'orientation spatiales*

Les deux carrés ne présentent pas le quadrillage

ordonné de la nécropole voisine. Les sépultures y suivent 19 lignes parallèles de longueur variable (14 dans le carré du haut et 5 dans celui du bas). Dans le 12, les tombes sont en rangs, parfois si serrés, que l'on doit, pour accéder à certaines, marcher sur d'autres dalles. Les inhumations s'y sont faites généralement par ordre chronologique en partant de l'angle sud-est. L'étude de la partie basse, plus aérée, est complexe car il y a eu des reprises et exhumations. Les monuments, apparemment les plus anciens, s'y situent contre le mur séparant les deux carrés et datent de 1942.

Le désir de rester proche des siens, de maintenir une cohésion *post-mortem*, a parfois guidé l'implantation des sépultures puisque nous dénombrons 52 regroupements familiaux dans la partie haute et 14 dans celle du bas, opérés souvent par l'achat de concessions mitoyennes ou avoisinantes. Dans le premier, ce phénomène est visible pour 133 défunts (soit 41,69 %), dans le second pour 27 (soit 40,29 %). Ces rassemblements sont de trois types : dans 33, les morts ont chacun une tombe côte à côte ; dans 6, leurs sépultures se situent dans le prolongement, l'une de l'autre ; 5 regroupements combinent ces deux formes : la famille Milhaud est ainsi parvenue à réunir 8 tombes dans un angle au bout d'une allée et celle du maire Benjamin Abram occupe un carré et un caveau attenant ; dans 22 cas, les défunts reposent sous la même pierre.

Ces rapprochements familiaux concernent : par 30 fois, des époux ; par 15 fois, des parents et leurs enfants ; par 11 fois, des frères et sœurs ; par 2 fois, un oncle ou une tante et leur neveu ; 8 sont plus larges puisqu'ils incluent des gendres, beaux-pères ou belles-mères.

Ce souci de demeurer avec ceux qu'on aime, pour l'éternité, a permis à 8 chrétiens (4 épouses, 2 maris, une belle-mère et un beau-père) de bénéficier d'une sépulture dans les carrés israélites.

Cette même aspiration a amené, dès 1853, bon nombre de personnes à acquérir une concession, parfois plusieurs années à l'avance, pour

contourner l'ordre chronologique et être ensevelies aux côtés de l'être chéri.

Les tombes sont orientées vers Jérusalem conformément à la coutume. Toutefois, dans le carré 12, cinq contreviennent à cet usage, leurs stèles faisant face à l'occident : celles de Raoul Abram, Isaac Bernard, Mardochee Valabrègue, Rebecca Crémieu, son épouse, ainsi que le cénotaphe de leur petit-fils Abel. Il est vraisemblable que l'implantation des monuments de Raoul Abram, décédé lors de la bataille de la Marne et de son cousin le chirurgien-major Abel Valabrègue, mort en service, durant la Commune, soit destinée à mieux attirer le regard des visiteurs sur les épitaphes rappelant le sacrifice de ces deux soldats. « *Dieu, Dévouement, Patrie – Siège de Paris 1870-1871* », est-il d'ailleurs gravé sur le cénotaphe du second.



Raoul Abram (Aix-en-Provence, 1883-Villeneuve-Saint-Vistre, 1916), caporal-brancardier durant la Grande Guerre (Collection Pierre Abram)

c) Les dimensions

La largeur de plus de la moitié des pierres tombales (près de 60 %) varie de 80 centimètres à 120 centimètres. Celle de 53 tombes dépasse ce dernier chiffre. 33 d'entre elles font 1,50 mètre. Les trois plus importantes atteignent respectivement 1,60 mètre (Darius Milhaud), 1,90 mètre (les époux Cohen) et 2,50 mètres (le monument de la famille Crémieux). 58 ne dépassent pas 79 centimètres : ce sont, bien souvent, celles d'enfants, d'étrangers à la ville ou de personnes aux ressources modestes. La plus réduite, celle de Clara Cain, décédée à 3 ans et demi, en 1855, n'a que 47 centimètres. Les pierres sépulcrales étroites sont généralement antérieures à 1880 car un espace est observé entre chacune d'elles, comme cela se pratiquait dans les cimetières juifs du Comtat. À partir de cette date, les familles israélites tendent à édifier des tombeaux plus imposants, à l'image de ceux de la nécropole voisine. L'ampleur de leur assise contraint, alors, à accoler les constructions.

Dans le carré 12, la longueur de près de 60 % des pierres tombales est comprise entre 2 et 3 mètres, mais ce pourcentage ne dépasse pas 15 % dans les trois allées du fond qui concentrent les sépultures les plus anciennes et courtes : celle de David-Edgard Péraire, décédé à 29 mois, en 1863, ne mesure que 88,5 centimètres. Dès 1866, les monuments s'étirent, permettant de situer socialement le défunt. Cela ne va pas sans inconvénient car les passages entre les rangées doivent être comprimés au point que, par endroits, l'allée n°7 n'a que 28 centimètres et la n° 8, 7,5 centimètres. Les 9 et 10 sont obstruées par les tombes soudées de trois épouses de notables. Prend-on conscience que l'exiguïté du terrain risque, un jour, de poser problème ? À partir des années 1880-1890, le manque de place conduit à un alignement plus scrupuleux, contrastant avec l'aspect moins ordonné des premières sépultures. L'utilisation rationnelle de l'espace semble devenir une préoccupation majeure.

Dans le carré 11, à l'inverse, environ 55 % des pierres tombales n'atteignent pas 2 mètres de longueur ; aussi les allées, qui font entre 75 centimètres et 1,55 mètre de large, sont-elles plus régulières.

Dans le carré 12, 57 pierres tombales ont moins de 20 centimètres de haut (19,32 %) ; 164 mesurent entre 20 et 60 centimètres (55,5 %) ; 32 de 61 à 80 centimètres (10,84 %) ; 4 de 83 centimètres à 1,15 mètre (1,35 %). Certaines présentent une légère inclinaison. 50 % des plus basses sont concentrées dans les trois rangées du fond. Dès 1866, les constructions supérieures à 20 centimètres l'emportent progressivement. Celles dépassant 60 centimètres, facilement repérables, appartiennent à des personnes nanties. 105 pierres tombales, faites en pierre de Cassis, se distinguent par leur forme bombée (35,59 %). 35 autres tombes (11,86 %) se réduisent à une simple petite stèle de 25 à 67 centimètres de haut et de 24 à 30 centimètres de large. Ces « bornes », qui datent de 1848 à 1884, indiquent l'emplacement où ont été enterrés 19 aliénés, 6 enfants en bas âges ainsi que des juifs étrangers à la ville ou aux faibles ressources. Regroupées le long des allées 10 à

14, elles esquissent un « zonage social ».

Dans le carré 11, 7 tombes sont recouvertes par la terre ou matérialisées par une bordure de parpaings (11,47 %) ; 18 ont moins de 20 centimètres de haut (29,50 %) dont 5 lames de pierre de 2,5 à 5 centimètres d'épaisseur ; 23 mesurent entre 21 et 60 centimètres (37,70 %) et 13, entre 61 et 78 centimètres (21,31 %). Dans les plus élevées, reposent des juifs d'Afrique du Nord dont les familles ont souhaité reproduire les monuments de leurs contrées d'origine. Le fort pourcentage de sépultures de modestes dimensions, dénombrées dans cette parcelle, tient au fait que ce sont celles, bien souvent, de personnes aux faibles ressources ou en situation précaire (immigrés turcs, saloniens, réfugiés ou internés sous Vichy, rapatriés morts dans les années 60).

Les lignes horizontales l'emportent puisque, seules, 32 tombes (8,96 %) (14 dans le carré 12 et 18 dans le 11) sont dotées de stèles d'une hauteur variant de 47 centimètres à 3,25 mètres, offrant une grande variété de formes. Elles sont postérieures au XIX^{ème} siècle, à l'exception de 3. Aucune ne dépasse les murs bordant les voies publiques, à la différence des croix de la nécropole adjacente qui sollicitent le regard du passant.

d) Les matériaux

Le cimetière du haut est constitué pour l'essentiel de monuments en pierre de Cassis qui n'ont pas trop mal vieilli, ou de Rognes, plus vulnérables. On y dénombre : 239 tombes en pierre de Cassis ou autres pierres froides (soit 81 %) ; 32 en calcaire ou molasse (10,84 %) ; 11 en granit (3,72 %) ; 5 en granito (1,69 %) ; 5 en ciment armé (1,69 %) ; 2 sans dalle protectrice ; une en marbre et une, recouverte par la terre dont nous ignorons la consistance.

Le carré du bas offre une plus grande diversité puisqu'on compte 25 tombes en pierre de Cassis ou autres pierres froides (40,98 %) ; 19 en granit (31,14 %) ; 5 en calcaire (8,19 %) ; 5 en granito (8,19 %) ; 5 sans couverture (8,19 %) ; une en marbre et une indéterminée, car enfouie sous le sol.

Une évolution, analogue à celle observée dans le cimetière adjacent, apparaît dans le choix des matériaux :

La pierre de Cassis et celle de Rognes sont les plus utilisées jusque dans les années 30.

Dans le carré 12, une vingtaine de grilles en fer forgé, parfois fort élégantes, munies d'une ouverture, ont été posées autour de monuments de personnes décédées, presque toutes entre 1885 et 1936.

Entre 1888 et 1945, 6 tombes comportant une chaîne, tenue par des piquets, ont été également réalisées (5 dans le carré 12 et une dans le carré 11). Ces anneaux métalliques ont, à présent, disparu sur 4 d'entre elles.

Entre 1936 et 1947, 4 familles en difficulté se sont résolues à délimiter la sépulture de leur défunt par une bordure de parpaings ou en pierres de Rognes, sans la recouvrir d'une dalle.

Dans les années 40, de nouveaux matériaux, bon marché, ont fait leur apparition : 5 tombes en ciment armé, parfois bouchardé, ont été édifiées entre 1941 et 1945 et 10 en granito, de 1941 à 1965.

À partir des années 70, on a préféré les granites du Tarn, gris mouchetés, ou ceux aux teintes multicolores, venus d'Afrique, du Brésil ou de Norvège.

e) L'architecture funéraire

Les premières tombes du carré 12 sont de simples pierres tumulaires et des lames plates posées directement sur le sol, sans aucune recherche dans l'ornementation, semblables à celles du cimetière juif de Carpentras, datant de la même époque, et reflétant peut-être les réticences de la Bible face au culte des morts. À partir de 1860, les dalles gagnent de l'épaisseur, sont parfois bombées ou surélevées. Au début de la III^{ème} République, les juifs aixois, étant bien assimilés et peut-être moins respectueux de leurs traditions, un art funéraire fait son apparition, influencé par celui de la société chrétienne, mais plus discret. Il se mani-

este par l'élégance de quelques monuments, traduisant une réussite sociale, ainsi que par leurs détails décoratifs : 5 possèdent des colonnes brisées ou tronquées de 1,10 à 2,23 mètres, construites entre 1871 et 1945, rappelant la disparition prématurée de Gaston Vidal-Naquet, Jeanne Tazartes, Abel Valabrègue, des jeunes gens de 15 à 24 ans, mais aussi celles de Jacob Lelouch et Yves Tedeschi, morts en pleine force de l'âge. Le plus remarquable est le caveau de la famille Crémieux, réalisé par le marbrier marseillais Carignani, dans les années 30. Doté de deux colonnes corinthiennes et d'un fronton surmonté d'une urne funéraire drapée d'un voile, son sommet atteint environ 3,80 mètres. Sa pierre tombale mesure, quant à elle, 1,30 mètre de hauteur.

Œuvres de tailleurs de pierre, plus que de sculpteurs médaillés, divers motifs ornementaux végétaux ou cosmiques, standardisés, sont gravés sur 23 tombes (fleurs, spirales, étoiles...). Une palme rehausse le tombeau de Lionel Bédarride, une personnalité du monde commercial aixois du XIX^{ème} siècle, et celui

Lionel Bédarride, président du tribunal de commerce (Aix, 1843 - Aix, 1899) (Coll. Max Amado)



d'A. S., une jeune fille, décédée à 18 ans, en 1943. Une couronne d'immortelles en pierre embellit les sépultures de Bienvenu Bédarride, Emmanuel Lévy et Anna Valabrègue, veuve Montel. Une de laurier décore le caveau du jeune Gaston Vidal-Naquet, un ancien étudiant de la faculté de droit d'Aix. Un casque militaire, une palme et une Croix de guerre avec étoile figurent sur la stèle de Raoul Abram, mort durant la Grande Guerre. Une écharpe d'élus municipal, une toque et une Légion d'honneur, sur la pierre tombale de Salomon-Bessalet Bédarride, rappellent qu'il fut maire d'Aix, président de la compagnie des avoués et titulaire de cette prestigieuse décoration. Le cénotaphe du chirurgien-major Abel Valabrègue est agrémenté

d'une coupe dans laquelle se désaltère un serpent, entourée de laurier. Le tombeau de l'ingénieur civil Emmanuel Lévy est enrichi d'une Légion d'honneur et des attributs professionnels d'un bâtisseur : un compas, une équerre, un niveau y sont finement sculptés. Une Légion d'honneur orne la plaque mobile, déposée à la mémoire de l'ancien combattant

Gentil Bacou, sur la tombe d'une famille judéo-comtadine.

Des constructions, rivalisant de recherche et d'esthétique, ou, originales, suggèrent une compétition implicite pour attirer le regard du visiteur ne serait-ce que par leur élévation : tel est le cas des caveaux de Rosalba, Hélène et Mathilde Crémieu, trois sœurs, mortes entre 1898 et 1911, qui sont surmontés de porte-couronnes aux gracieuses volutes d'environ 3 mètres de haut.



Mathilde Naquet, née Crémieu
(Aix, 1852 - Marseille, 1911)
(Collection Max Amado).

Rosalba Crémieu (Aix, 1840
- Aix, 1898) (Collection Max
Amado)



Certaines analogies apparaissent dans les sépultures d'une même famille : Blanche Vidal-Naquet et sa grand-mère Rebecca Valabrègue, qui ont perdu, respectivement, un fils et un petit-fils d'une vingtaine d'années, ont élevé, à sa mémoire, une colonne brisée, gravée d'un mo-

tif, à côté de leur propre caveau. Les tombes de Jules-Salomon Crémieu, de son épouse et de son père Abraham sont, toutes trois, recouvertes d'une plaque de marbre blanc et entourées d'une grille de même dessin. Celles de Salomon-Bessalel Bédarride, de sa fille Claire, de sa sœur Précieuse et de son frère Vidal ont leurs dalles bombées avec des fleurs gravées



Buste de Salomon-Bessalel Bédarride
(Aix, 1809 - Aix, 1886), maire d'Aix
(Musée Granet)

aux angles. Celles de M. S. et de son épouse R., faites en pierre blanche et mesurant plus de 60 centimètres de haut, ressemblent aux sépultures d'Algérie, dont ils étaient originaires.

Leurs descendants ont-ils tenu à les entourer des mêmes égards ou traduire, au travers de cette similitude, l'harmonie existant entre leurs défunts parents ?

Hormis l'absence de chapelle ou de rocaïlle imitant bois et rocher, l'évolution architecturale des tombes juives est proche de celle observée dans le cimetière limitrophe. Les contemporaines sont souvent identiques à celles que l'on trouve de l'autre côté du mur séparatif.

Bien rares sont les monuments portant le nom du marbrier les ayant réalisés – ceux-ci préférant l'anonymat – : seuls quatre, exécutés entre les années 30 et le début du XXI^{ème} siècle, sont signés.

f) La décoration et le mobilier funéraires

Des décorations et du mobilier funéraire, souvent anciens, se trouvent sur 36 sépultures du carré 12 (12,20 %) et 26 du 11 (42,62 %).

Au printemps 2013, des fleurs artificielles sont visibles sur 5 tombes du 11 et une du 12, tandis que 6 sépultures sont dotées de pots ou jardinières de plantes vivaces (moins de 5 %). Celles-ci sont sans connotation funéraire particulière et ne se distinguent pas, dans leur appât, de celles qu'on rencontre dans le cimetière voisin. A la Toussaint, nous avons constaté, en 2012, la présence de pots de fleurs fraîches sur 6 monuments du carré 11 et 3 du 12 ; en 2013,

sur 4 du 11 et 3 du 12. Celui de Raoul Abram, depuis des années, est régulièrement orné, début novembre, de chrysanthèmes, grâce au Souvenir français, une association nationale reconnue d'utilité publique pour l'édification et l'entretien des sépultures des militaires et marins morts pour la Patrie.

D'autres tombes ont dû être fleuries, puisque sur les 26 jardinières dénombrées, plus d'une vingtaine ont été investies par les mauvaises herbes. On trouve également un vase vide sur 16 tombes et un, placé devant le monument à la mémoire des déportés.

La présence de porte-couronnes, fixés entre 1877 et 1911, sur une dizaine de tombes confirme que ce cimetière fut plus garni qu'il ne l'est aujourd'hui et que des Judéo-comtadins furent peut-être, à l'aube du XX^{ème} siècle, influencés par les usages floraux chrétiens.

En raison de l'interdiction de reproduire l'image humaine, résultant du deuxième commandement (*Exode* 20, 3-5), seules 7 tombes exposent des photos de défunts (3 dans le carré 11 et 4 dans le 12) (1,96 %). Placées dans un médaillon vitrifié, fixé sur une plaque de granit ou sur la stèle, elles confèrent, quand elles ne sont pas défraîchies, une étonnante présence aux absents. 4 de ces sépultures appartiennent à des familles où des mariages mixtes se sont produits. Un caveau, abritant plusieurs personnes, comporte 7 portraits en grappe pérennisant leurs traits et faisant écho aux épitaphes.

Nous avons recensé divers autres objets sur les sépultures :

- 21 (5,89 %) possèdent une plaque souvenir mobile en granit, grès ou céramique (14 dans le carré 11 et 7 dans le 12), ayant bien souvent l'aspect d'un livre. Le monument d'une famille judéo-comtadine en réunit 5. Bien que la Loi juive prohibe la crémation, une très discrète urne funéraire, ayant l'apparence d'une de ces « *dédicaces* », dissimulée derrière du lavandin, et contenant les cendres d'un défunt, a été placée en 2011 sur un tombeau.

- 20 tombes (5,60 %) sont agrémentées de bar-

botines florales (12 dans le carré 11 et 8 dans le 12), dont certaines reproduisent des pensées, roses et couronnes d'immortelles.

- Une palme en bronze, avec la mention « *A mon Ami Raoul* », déposée sur le monument de Raoul Abram, rend hommage à son courage durant la Grande Guerre et une cocarde tricolore, fixée sur sa stèle, rappelle que son entretien est assuré par le Souvenir français.

Ces embellissements funéraires, d'inspiration laïque, se mêlent souvent à d'autres, à caractère religieux.

g) Les signes d'appartenance

L'écriture carrée de l'hébreu se déploie majestueusement sur près de la moitié des tombes et, conformément à l'usage juif, des cailloux, symbole d'éternité, ont été déposés comme un présent par la parentèle ou les amis des défunts, attestant de leur passage, sur 115 sépultures (32,21 %) : 84 du carré 12 (28,47 %) et 31 du 11 (50,81 %). L'une d'elles en a recueilli près d'une centaine.

Dans le cimetière du haut, seuls 4 hexagrammes sont visibles : un sur la plaque des victimes de la *Shoah*, un sur la tombe de descendants d'un rabbin, un sur celle de juifs tunisiens et un sur le monument d'une famille judéo-comtadine. Sur ce dernier, une *menorah* et des Tables de la Loi sont également sculptées en ronde-bosse. Dans le carré 11, où les sépultures sont postérieures à 1940, la symbolique religieuse prend de l'ampleur : 37 tombes (60,65 %) sont ornées d'une étoile de David, dont 34 appartiennent à des Sépharades.

6 sépultures de juifs d'Afrique du Nord (5 dans le carré 11 et 1 dans le 12) sont équipées de bougies et lanternes destinées à être allumées les veilles de *Shabbat*, de certaines fêtes ou à la date anniversaire du décès du défunt. Un dispositif est parfois imaginé pour protéger du vent la flamme des chandelles (pot renversé, boîte en pierre).

Des convictions religieuses se confirment dans la proximité épigraphique.

2) La richesse des épitaphes

Dans le carré 12, à côté de la plaque de marbre rappelant les noms des victimes de la *Shoah* et à la place de l'ancien dépositaire, un rectangle de marbre blanc a été apposé récemment sur lequel est écrit en lettres dorées le verset 15 du *Psaume* 103, « *Comme le gazon, l'homme naît et meurt, comme la fleur des champs, il fleurit et passe* », accompagné de sa traduction en hébreu.

Une inscription est aussi visible sur 343 tombes (96,34 %) : 289 dans le carré 12 (97,96 %) et 54 dans le 11 (88,52 %). Celle-ci peut être gravée sur le monument, une plaque vissée ou posée sur celui-ci, ainsi que sur des objets en porcelaine, bronze et céramique. La lecture de ces épitaphes n'est pas aisée car, bien souvent, le support se délite, est couvert de mousse et l'érosion altère les écritures à fleur de pierre, effaçant leur dorure ou peinture noire.

Sur 108 sépultures du carré 12 (36,61 %), datant de 1847 à 2008, le numéro de concession, a été ajouté. Mais seules 2 tombes, postérieures à 1942, l'indiquent. Dans le carré 11, on ne trouve qu'une trace de cette mention. Sur 3 vieux monuments du 12, ne figurent que ces chiffres.

334 sépultures (93,82 %) comportent une ou plusieurs épitaphes en caractères latins : 280 dans le carré 12 (94,91 %) et 54 dans le 11 (88,52 %). La plus ancienne date de 1848. Toutes sont en français sauf, dans le premier, 3 épitaphes en anglais, symbolisant la fidélité à une origine géographique ou culturelle : celles du Professeur Herbert Maza (New-York, 1918-Aix, 1997) et de sa fille Hannah (New-York, 1951-Aix, 1968), des Américains, ainsi que celle d'Edith Nathan, veuve Berlandina, une Anglaise (Londres, 1862-Aix, 1949).



Professeur Herbert Maza (New-York, 1918 – Aix, 1997), Directeur de l'Institute for American Universities. Coll. famille Maza.



Au moins, 168 tombes sont revêtues d'une épitaphe en hébreu (47,19 %) : 148 dans le carré 12 (50,16 %) et 20 dans le 11 (32,78 %). 5 d'entre elles, antérieures à 1878, ne sont pas suivies ou précédées d'une inscription en caractères latins. Dès 1848, l'épitaphe en langue française double la traditionnelle hébraïque. Mais ces chiffres sont peut-être minorés, car la pierre de certaines sépultures est si usée ou noircie, qu'il est difficile de distinguer d'éventuelles lettres. La plus vieille épitaphe en hébreu remonte à 1847, la plus récente a été gravée en 2013. Cet usage, qui semble s'être amenuisé dans les années 40, est réapparu avec l'arrivée de juifs d'Afrique du Nord : sur les 22 tombes réalisées, à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et revêtues de caractères hébraïques, 21 sont celles de Sépharades, une seule d'une Ashkénaze, fille d'un rabbin. Vers 1900, des épitaphes ont, sans doute, été tracées par un profane car un ami hébraïsant m'a dit en les voyant : « *apparemment le graveur ne connaissait pas l'hébreu et a confondu des lettres, il y a des fautes...* ». Pour éviter ces bévues, un marbrier me confie avoir fait procéder à ce travail délicat sur les recommandations d'un Rabbin qui venait vérifier celui-ci, achevé. Les quelques inscriptions hébraïques, datant du XIX^{ème} siècle, dont j'ai pu avoir la traduction rappellent, le plus souvent, outre les nom et prénoms du défunt, sa date de décès, son ascendance paternelle, ses qualités, propres à lui faire accéder à la vie éternelle, et comportent régulièrement ce verset : « *Que son âme soit*

liée au faisceau de la vie » (I Samuel, 25, 29). Celui-ci se réduit, fréquemment, à son sigle de cinq lettres T

N Ts B H *Tehi Nichmato Tserourah Bitseror ha Haïm*, se voulant, peut-être, plus identitaire que religieux.

Mon ignorance de l'hébreu me conduit à focaliser mon étude sur les 371 épitaphes en français et en anglais, visibles sur 333 tombes ; une

vingtaine de sépultures en comportant une pour chaque défunt, tels les caveaux des Milhaud (7) ou Cagli (5). Certaines épitaphes, longues et détaillées, totalisent plus d'une cinquantaine de mots, d'autres, presque mutiques, se bornent à 4. Les plus loquaces datent du XIX^{ème} siècle : elles figurent sur les tombes de familles de notables, sans doute influencées par l'aristocratie aixoise ; particulièrement impressionnante est celle de Rébecca Crémieu, veuve Valabrègue (Aix, 1798-Aix, 1865), qui comprend 86 mots et 403 caractères. À présent, comme dans tous les cimetières, des textes concis, stéréotypés, sans grande qualité informative, prédominent ; l'exaltation des vertus morales, sociales, patriotiques et religieuses, en particulier, s'y fait nettement plus discrète, dès l'entre-deux-guerres. Les tombes récentes donnent même l'impression d'afficher le désir de ne rien dire des morts, hormis un nom, un prénom et deux dates. Une modification des sensibilités et le coût élevé d'une lettre gravée (7 euros en 2013) ne sont sans doute pas étrangers à la réduction du volume de l'énoncé graphique constatée.

Les inscriptions funéraires relevées nous fournissent des renseignements sur les défunts et, parfois, leurs auteurs.

a) Renseignements sur les défunts

Sur les 371 épitaphes de notre corpus : 371 in-



Le banquier et négociant
Mardochee Crémieu (Aix,
1827-Aix, 1915) (Collection
Max Amado)

diquent les noms et prénoms des personnes inhumées, ce qui nous permet de connaître leur sexe (100 %) ; 359, leur date ou année de décès (96,76 %) ; 178, leur âge à leur décès (47,97 %) ; 136, leur date ou année de naissance (36,65 %) ; 161, leur situation familiale (43,39 %) ; 5 leur filiation (1,34 %) ; 62, le lieu de décès (16,71 %) ; 44, le lieu de naissance (11,85 %) ; 24, leur profession (6,46 %) ; 11, leurs fonctions politiques, judiciaires, commerciales, sociales (2,96 %) ; 8, leurs décorations

(6 Légions d'honneur, 2 Croix de guerre et 2 médailles militaire) (2,15 %) ; 6, leurs grades militaires (1,61 %) ; 3, leurs titres universitaires (0,80 %) ; 16, les circonstances de leur mort (4,31 %). Ainsi découvre-t-on qu'Haïm-David Abram, Henri-David Heiman, Emmanuel Lévy et Pauline Montel ont beaucoup souffert ; Judith Crémieu et Hélène Lévy sont décédées d'une « *longue maladie* » ; Sara Léonide Milhaud a disparu « *avec l'enfant qu'elle portait dans son sein* » ; le chirurgien major Abel Valabrègue est « *tombé martyr avec ses ambulanciers, le 25 mai 1871, quai d'Anjou, à Paris* » ; Marcel Crémieux, Jean Weill et Roger Zémiro sont « *morts pour la France en 1944* », tout comme l'aspirant Georges Crémieu et le caporal brancardier Raoul Abram, durant la guerre de 14-18 ; Yves Tedeschi a été « *assassiné par les nazis* » ; Mardochee Valabrègue eut « *une longue et riante vieillesse* » et Mardochee Crémieu « *s'endormit pour l'éternité, souriant à l'ange libérateur venu pour le conduire au céleste séjour* ».

- 57 épitaphes (15,36 %) magnifient les mérites privés et publics du disparu. Les qualités les plus souvent célébrées sont celles d'époux ou d'épouse (17 fois) et de parents irréprochables (15 fois). Viennent, ensuite, la bonté (12 fois), la piété (11), le dévouement (6), la droiture, l'intégrité (5), l'affection (4), le caractère souriant (4), le courage (3), le travail (3), l'abnégation (2), la beauté (2), la générosité (2), l'intelligence (2), la modestie (2), la vertu (2), la douceur (1), l'érudition (1), l'indulgence (1), la simplicité (1), la sympathie (1), les talents artistiques (1) et la tendresse (1). « *Aimés de tous* », « *estimés de tous* », sont des expressions que l'on retrouve par trois fois. Une image idéale ou exemplaire du défunt et de sa famille se dégage des éloges qui lui sont décernés, semblables à ceux que l'on trouve sur des tombes chrétiennes datant de la même époque.

Les Abram, Bédarrides, Crémieu et Milhaud, qui ont des liens de parenté, ont incorporé aux épitaphes des versets bibliques personnalisés. On peut lire sur les monuments de :

- Blanche Abram, épouse Vidal-Naquet, qui, selon le témoignage de sa nièce, était une par-

faite maîtresse de maison : « *Une bonne femme est un trésor* » (Proverbes 31,10).

- Jeannine Abram, décédée à 11 mois : « *Ecluse comme une fleur, elle s'est fanée comme elle* » (Job 14.2).
- Bienvenu Bédarride, concepteur en broderies : « *Il était un artiste ingénieux, graveur, dessinateur et brodeur avec le bleu, la pourpre, l'écarlate et le lin* » (Exode 38, 23).
- Léa Bédarride, personne exemplaire : « *Toutes ses actions sont des actes de vertu, toutes ses démarches en vue du bien* » (Proverbes 31, 12).
- Ididia Crémieu, mort à 44 ans, mais qui eut une existence particulièrement active : « *L'homme... courte est sa vie et rassasiée d'agitation* » (Job 14. 1).



Ididia Crémieu (Aix, 1823- Aix 1867), Agent de compagnie d'assurances (Collection Max Amado)

- Hananel Crémieu, hébraïsant versé dans les Ecritures : « *Croyant profond, savant modeste.... Dans la Loi du Seigneur est son plaisir et il médite jour et nuit cette Loi* » (Psaume 1, 2)



Le Président de la communauté, Hananel Crémieu (Aix, 1800-Aix, 1878) (Collection Max Amado)

- Lionel Bédarride et sa fille Germaine (épouse Amado), qui ont, tous deux, perdu un jeune enfant, ont fait graver une épitaphe en vers.

Ainsi peut-on lire sur la tombe de Léontine Bédarride, décédée à 5 ans, en 1899 :

« *Titine notre amour, la joie de notre vie
Par un arrêt du ciel qui nous vient d'être ravie
Sans avoir ses cinq ans révolus
Ô ciel, si tu permets que notre douleur passe
Fais du moins que jamais de nos cœurs ne s'efface
Le souvenir de l'ange qui n'est plus* ».

Une plaque de marbre apposée sur l'ancienne sépulture de G. C. nous informe, qu'à présent, il « *repose au pied de Sainte-Victoire, au cimetière de Saint-Marc* ».

Ces inscriptions qui, en nous parlant des défunts, les font *exister*, transforment ce cimetière en ce que les juifs appellent une *Beth Haïm*, une « *Maison des Vivants* » et nous apportent également des précisions sur leurs auteurs.

b) Renseignements sur leurs auteurs

• L'identité de leurs auteurs

Seuls 39 épitaphes (10,51 %) explicitent les liens de parenté (ascendants, descendants, collatéraux), professionnels ou de camaraderie, existant entre leurs auteurs et les dédicataires. Sur la tombe du chef d'entreprise A. C., par exemple, ses ouvriers ont déposé une plaque portant : « *À notre bon et regretté patron. Personnel du tricotage mécanique de Provence* ». Des témoignages d'amitié sont visibles sur quatre supports mobiles décoratifs : « *La perte d'un être cher ne doit pas nous faire oublier le bonheur de l'avoir connu. À mon amie* », est-il écrit sur l'un d'eux. Il est vraisemblable qu'environ 350 inscriptions ont été gravées à l'initiative des familles (94,33 %) et une vingtaine, à la demande d'une personne morale (hôpital psychiatrique pour les aliénés venant d'Algérie ou association culturelle pour les personnes isolées ou mortes casuellement à Aix). Toutefois, un professeur a pris, lui-même, ce soin, plusieurs années avant son décès.

• *L'extériorisation de leurs sentiments pour le défunt*

Si les endeuillés sont généralement discrets sur leur identité, ils n'hésitent pas à extérioriser leurs sentiments comme en atteste la récurrence de certains termes tels : regrets ou regrettés (54 fois), aimé ou amour (16), cher ou chéri (16), affection (11), respect (3), adoré (2), vénéré ou vénération (2), révérent (1). 6 inscriptions traduisent de la reconnaissance pour les bienfaits du défunt : « *A ma mère, veuve Caïn Aiman, née Esther Bloch, décédée le 29 avril 1884, à qui je dois tout* », indique l'une d'elles. 7 parents, confrontés à la mort d'un proche, expriment ouvertement leur détresse : « *Quand Dieu nous l'a reprise une lumière s'éteignit à notre foyer* », peut-on lire sur la sépulture d'Elise Crémieu ; « *Depuis que tes yeux se sont fermés, les nôtres ne cessent de pleurer* », sur celle de F.-A. D. ; « *Elle laisse un mari et une famille inconsolables* », sur celle de Sara-Léonide Milaud ; « *La douleur ne peut qu'élever ce faible monument à la plus fière des mémoires* », sur celui de Mardochée Valabrègue. Sur la tombe d'Isaïe-Gaston Vidal-Naquet, mort à 24 ans, figure cette inscription biblique particulièrement touchante : « *Une voix retentit dans Rama, une voix plaintive, pleurs amers. C'est Rachel qui pleure ses enfants, qui ne veut pas se consoler de ses fils perdus* » (Jérémie 31, 15).

• *Des promesses de non-oubli*

Des promesses de non-oubli sont faites dans 21 épitaphes, montrant l'emprise émotionnelle du disparu (5,66 %) : « *Sa mémoire vivra éternellement dans notre cœur* », découvre-t-on sur la tombe d'Achille Abram ; « *L'amour que nous gardons à nos chers disparus est plus puissant que la mort* », sur celle du négociant Benjamin Abram ; « *Ses vertus ont gravé un sentiment d'amour filial et des regrets que le temps n'éteindra point* », sur celle de Rebecca Crémieu ; « *Son souvenir est comme un être bien aimé, qu'on l'ait sans cesse toujours dans l'esprit* », sur celle de Jean Weill ; « *Le temps passe, le souvenir reste* », sur celles de B. et I. A. ; « *Nous ne t'oublierons jamais* », sur celle de R. E. ». Des « *regrets* » et « *souvenirs* » s'affirment également « *éternels* », par douze

fois.

• *La piété des familles*

Une cinquantaine d'épitaphes (13,47 %) attestent des sentiments religieux de leurs auteurs et de la piété des familles des défunts.

- 22 inscriptions (5,9 %), antérieurs à 1937, qui reproduisent des versets bibliques, sont des actes de confiance en Dieu et de foi en la vie éternelle.

- 34 (9,16 %) expriment la croyance en Dieu, appelé ainsi (16 fois), mais aussi Seigneur (12) ou Eternel (3).

- La survie de l'âme du défunt est évoquée à 35 reprises (9,43 %) : « *Mon âme ne descendra pas dans la tombe car tu ne livres pas tes fidèles au néant* » (Psaume 16, 9-10) ; « *Assurément Dieu rachètera mon âme du sépulcre quand il me prendra à lui. Exaltez-le !* » ; « *Dieu sauvera mon âme du séjour des morts et me prendra sous sa protection* » (Psaume 49,16) ; « *Puisse le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob l'avoir reçu dans son éternité !* » ; « *Que Dieu ait son âme, qu'il jouisse des béatitudes éternelles !* » ; « *Sans doute Dieu l'a jugée assez éprouvée et digne d'être appelée à recevoir dans l'éternité la récompense de ses mérites* » ; « *Dieu est sa récompense la haut !* » ; « *Que son âme repose en paix auprès de l'Eternel !* » ; « *Priez pour son âme* » ; « *R. I. P.* » ; « *P. P. L.* », peut-on lire sur plusieurs tombes. Les parents de Behor-Lionel Amado, mort à 10 mois, en 1919, affirment en vers leur conviction :

« *Si l'on croit, si l'on espère, qu'est-ce mourir ?*

Fermer les yeux

Se recueillir pour la prière

Livrer son âme à l'ange, son frère

Dormir pour s'éveiller aux cieux ».

-L'angélisation du défunt est formulée par trois fois : « *C'était un ange et Dieu l'a rappelé du ciel d'où elle était venue* », « *Ici repose notre bel ange* », indiquent les pierres sépulcrales respectives de Valérie Péraire et Behor-Lionel Amado.

-162 épitaphes (43,66 %) contiennent le mot « *repose* » et 8, celui de « *ci-gît* » (2,15 %). Bien que conventionnel, l'usage de ces termes peut laisser penser que la mort, n'étant pas acceptée, est assimilée à un sommeil : « *Berce son repos de ton chant le plus doux. À mon Papa et à notre Papy* », est-il écrit sur un objet décoratif en porcelaine où figure un oiseau.

- Dans 4 épitaphes (1,07 %), le concessionnaire, refusant ou niant la séparation, tutoie le défunt comme s'il était toujours vivant, s'entretenant avec lui sur le mode d'une rêverie consolatrice : « *Depuis que tes yeux se sont fermés, les nôtres ne cessent de pleurer* » ; « *Nous ne t'oublierons jamais* » ; « *Dans notre cœur à jamais tu demeures* », peut-on y lire.

Le désir de redonner vie au défunt ou, du moins, de pérenniser son souvenir est peut-être l'un des buts des épitaphes de ce cimetière où un culte funéraire est rendu par quelques rares concessionnaires : depuis vingt ans que je fréquente ce lieu, je n'y ai rencontré qu'une vingtaine de personnes dont cinq en 2013, dans les jours précédant *Rosh Hashana*. Parmi ces derniers J. est venu comme chaque année, la veille de ce jour de fête, avec un livre contenant les *Psaumes*. Il se recueille, puis en lit trois, qu'il connaît, devant la tombe de son père et dépose un caillou sur celle-ci ; il aurait bien aimé dire un *Kaddish*, mais il faut, pour cela, dix hommes, m'explique-t-il. Nous parlons de son père, mort voici quelques années, que j'ai connu. J. semble ému de ma démarche et propose de m'aider dans ma recherche sur les défunts de sa famille, ce que je n'ai pas manqué de faire avec profit. J'ai aussi lié conversation avec Mme M. qui habite l'Espagne, mais a passé *Rosh Hashana* avec son père qui demeure à Aix. Elle n'omet jamais à cette occasion de se recueillir sur la tombe de ses parents, de la nettoyer et d'y allumer une bougie. Nous avons bavardé un moment. Elle m'a encouragé dans mon travail, m'a donné des informations et m'a promis de me rendre visite, lors de son prochain passage à Aix. Le président honoraire d'*Or Chalom*, la communauté juive Massorti d'Aix-en-Provence, m'a aussi interrogée avec sympathie sur mon étude et a bien voulu répondre à mes questions.

Je conserve un souvenir ému d'autres personnes : une Chrétienne qui vient allumer une bougie sur la tombe de son mari certains soirs, un monsieur très âgé qui, respectueux des injonctions du *Choul'hane Aroukh*, prend moult précautions pour éviter de marcher sur les sépultures, ce qui s'avère, ici ou là, très difficile, et un Algérois qui m'exprime sa sympathie pour les Judéo-comtadins en ces termes : « *Et n'oubliez jamais que c'est grâce à Adolphe Crémieux que nous sommes Français !* ».

La plupart, en sortant, se sont arrêtés au robinet, situé à l'entrée du carré 12, afin de se laver les mains, mais sans les essuyer, conformément aux prescriptions du *Choul'hane Aroukh*, pour rester symboliquement avec le défunt.

Une autre particularité de ce cimetière est d'ordre administratif.

B) LA RÉGLEMENTATION ET LA GESTION MUNICIPALES

Les carrés 11 et 12, faisant partie de la nécropole communale, leur réglementation et leur gestion relèvent de la municipalité qui, néanmoins attentive aux souhaits de ses administrés israélites, n'hésite pas à se concerter, à l'occasion, avec leurs responsables.

1) La réglementation des concessions

Les carrés 11 et 12 sont soumis au règlement du 26 décembre 2000 (arrêté municipal n° 703) régissant l'ensemble de la nécropole. Ce document d'une trentaine de pages, qui ne mentionne nullement l'existence d'un quelconque espace funéraire confessionnel, est particulièrement riche en prescriptions techniques. Les dimensions, distances des concessions, caveaux et monuments, leurs travaux, etc. font l'objet d'une dizaine d'articles du titre IV. Celui-ci prévoit notamment que les concessions en pleine terre devront mesurer 2 mètres de long et de 1 à 1,20 mètre de large, celles pour caveau de 2,40 à 3 mètres de long et de 1 à 1,80 mètre de large, que la profondeur minimale des concessions sera de 2 mètres et que toutes les con-

cessions nouvelles seront distantes entre elles de 0,30 mètre.

En 2013, les tarifs, qui sont identiques à ceux du cimetière mitoyen et toujours établis par délibération du conseil municipal, s'élèvent à 7534 euros pour un caveau perpétuel de 4 places, 2637 euros pour une concession perpétuelle en pleine terre d'une place, 928 euros pour une cinquantenaire, 504 euros pour une trentenaire et 223 euros pour une décennale.

L'application du règlement du 26 décembre 2000, qui est actuellement en refonte, est néanmoins plus souple, sur certains points, dans les enclos 11 et 12.

L'article 13-2 de ce règlement prévoit que « *les concessions sont attribuées par arrêté du Maire sur la demande des intéressés formulée auprès du service de l'état civil et ne sont accordées qu'aux particuliers pour y fonder leur sépulture familiale. Aucune concession funéraire ne peut être accordée à une personne morale* ». L'article 17-1 ajoute : « *les emplacements sont attribués par la ville, soit en suivant le plan parcellaire du cimetière, soit en fonction des reprises de concessions* ». Mais, les carrés 11 et 12, étant saturés, il n'y a plus eu de ventes de concessions depuis 1999.

S'il est aisé d'y renouveler des temporaires ou de les transformer en perpétuelles, comme le firent six personnes, entre 1973 et 2004, dans le carré 11, il n'est pas possible, faute d'espace, d'édifier un caveau à l'emplacement d'une concession perpétuelle d'1,20 mètre de large : en février 1959, M. W., ayant sollicité cette autorisation pour la concession perpétuelle où était enterré son fils, mort pour la France, en 1944, se vit opposer un refus par la mairie. Cette décision est bien regrettable car la tombe de ce résistant est l'une des plus détériorées.

Nous n'avons pas trouvé trace de concessions de particuliers qui, en droit, sont illégales car, comme l'écrivait le maire Henri Mouret, un avoué, à un solliciteur, le 2 mai 1963 : « *Une concession au cimetière ne confère pas à son titulaire un droit ordinaire de propriété sur le terrain concédé, mais un droit*

réel, d'une nature spéciale. Il en résulte que les concessions échappent aux règles ordinaires de la propriété et que, étant hors du commerce (elles sont prélevées sur le domaine public, imprescriptible et inaliénable), elles ne peuvent être l'objet soit d'une donation, entre vifs, soit d'une cession à titre onéreux. La jurisprudence est d'ailleurs constante sur ce point. Lorsqu'un titulaire de concession désire se dessaisir d'un droit qu'il a acquis, il dispose d'une faculté de rétrocession à la ville ». Tel fut le cas du professeur de droit Louis Crémieu qui renonça, en mai 1944, à sa concession perpétuelle n°3543, achetée en 1937, désirant, écrivit-il, « *être enterré à Puyricard dans le tombeau de la famille de sa femme* ». Cette possibilité de rétrocession est d'ailleurs expressément stipulée dans l'article 24 du règlement du 26 décembre 2000.

Son article 14-1 rappelle que « *les concessions temporaires ou perpétuelles n'emportent pas droit de propriété en faveur du (des) titulaire(s), mais simplement droit d'usage avec affectation spéciale et nominative. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'une concession à titre onéreux, ni d'une location. En revanche, les caveaux et monuments funéraires sont la pleine propriété des concessionnaires* ». Il est possible, toutefois, que des rétrocessions aient été précédées d'une négociation occulte entre le cédant et le nouveau bénéficiaire puisque l'article 24-1 prévoit : « *Le titulaire d'une concession, comportant un caveau, pourra proposer un nouveau concessionnaire, lequel devra être agréé par la ville* ». Mais aucune information, sur d'éventuelles transactions financières antérieures à cette présentation, ne nous est parvenue.

Comme dans la nécropole voisine, les concessions perpétuelles, conférant aux acheteurs une assurance de pérennité, ont toujours fait l'objet d'une préférence marquée ; aussi l'emportent-elles en nombre et superficie.

- Sur les 295 tombes du carré 12, nous avons pu déterminer la nature de 240 concessions : 235 sont perpétuelles (97,91 %), 4 des décennales (achetées en 1934 et 1943) et 1 est trentenaire (acquise en 1940). Ces cinq dernières sont échues. Une fosse commune, creusée en 1896,

subsiste aussi. Les archives consultées ne nous ont pas permis de distinguer, parmi les perpétuelles, celles dotées ou non d'un caveau. Néanmoins, elles indiquent que sur les 195 achetées, entre 1847 et 1896, 53 en seraient dépourvues (27,17 %). Un monument, sans inscription et dont aucun registre n'évoque l'existence, est enclavé dans les perpétuelles à la 6^{ème} rangée, en partant du mur ouest, du carré 12. Cette fort belle construction est celle de Jeanne Tazartes, élève au lycée des Prêcheurs, native de Smyrne, morte à 15 ans en 1908, révèle une note administrative.

- Sur les 61 tombes du carré 11, qui sont toutes en pleine terre, nous connaissons la durée de 53 concessions : 30 sont perpétuelles (56,60 %) et 23 décennales (43,39 %). Ces temporaires ont été acquises, entre 1942 et 1966, principalement par des réfugiés et rapatriés. Parmi elles, 18 sont échues. 6 fosses communes (mais individuelles), où ont été inhumés, entre 1956 et 1965, 6 Sépharades, concentrées sur la dernière rangée, ont échappé aux exhumations réglementaires. L'une d'elles est recouverte par les graviers.

L'identification des concessionnaires n'est pas aisée car il arrive que les archives du cimetière se bornent à mentionner le patronyme de la personne accomplissant les formalités. Entre 1847 et 1896, 22 achats de concessions sur 195 furent ainsi faits par un dirigeant communal ; Hananel Crémieu aurait réuni, à lui seul, 23 concessions et son fils Mardochee en aurait possédé 9.

Les familles, parfois éteintes ou éparpillées à travers le monde, ne sont plus là pour veiller à l'entretien des tombes. Certaines s'en désintéressent, comme partout, après une ou deux générations. D'autres, à la suite d'une rupture dans la transmission des souvenirs familiaux, ignorent même où sont enterrés leurs aïeux. Ceci explique l'état d'abandon de nombreux monuments et a favorisé les reprises. Des recherches effectuées par le conservateur, en 1957 et 1962, pour retrouver les personnes possédant une concession échue, ne donnèrent aucun résultat. Presque toutes les lettres revinrent avec la mention « *inconnu* ».

Il est également vraisemblable que ce cimetière ait pâti, durant la dernière guerre et au début des années soixante, de la disparition des solides structures communautaires qui auraient pu freiner les exhumations. « *Par suite de déportations, décès, dispersions, misères et conversions, notre communauté, en tant qu'association religieuse, a cessé d'exister* », écrivait, au maire, le banquier Joseph Rosa, directeur de la société Milhaud et Rosa, le 8 avril 1953.

La persistance de fosses communes¹, de concessions temporaires échues et de perpétuelles en état d'abandon, depuis parfois plus de vingt ans, distingue ces deux carrés du cimetière général où elles tendent à disparaître. La municipalité, respectueuse des usages funéraires des Israélites, montre, en effet, moins de rigueur dans l'application de la législation ; elle ne s'y résout, qu'avec l'accord des responsables communautaires, lorsque les circonstances l'y contraignent, comme ce fut le cas, en 1962-1963, pour faire face à une hausse de mortalité, générée par l'afflux de juifs d'Afrique du Nord. Aucune pancarte portant la formule fatidique « *concession en état d'abandon* », n'est d'ailleurs visible dans les deux carrés. Un conservateur notait, le 5 juin 1962, dans un rapport : « *La stricte application de la réglementation concernant les sépultures a toujours été considérée par les Israélites comme une atteinte délibérée à leurs croyances ancestrales. Pour eux, toute tombe est perpétuelle et inviolable ; aussi n'attachent-ils qu'une valeur relative au contrat qui régit la concession* ». Certains amis juifs m'ont même soutenu que la communauté locale était propriétaire de cet espace réservé. La construction du cimetière des Milles et du Grand Saint-Jean rend, désormais, inutiles ou moins urgentes, les reprises qui heurteraient les sentiments religieux des familles israélites, m'a expliqué un responsable.

À la différence de l'ancien enclos protestant (carré n° 0), les carrés 11 et 12 sont toujours demeurés isolés du cimetière voisin par une sé-

¹ Dans le cimetière voisin, les fosses communes ont été supprimées depuis plusieurs années.

paration matérielle, en contravention avec la loi du 14 novembre 1881, abrogeant l'article 15 du décret du 23 prairial an XI². Ces murs, qui leur confèrent un caractère distinctif, leur ont sans doute permis de mieux sauvegarder leur homogénéité confessionnelle car faisant partie intégrante de la nécropole communale, rien ne s'oppose, en droit, à l'inhumation de non-juifs, le règlement du 26 décembre 2000 ne stipulant aucune condition d'appartenance religieuse. L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, affirmant le principe de neutralité des parties publiques des cimetières, rappelé par la circulaire du 19 février 2008 du ministre de l'Intérieur, est, quant à lui, respecté puisque aucun symbole religieux ne figure sur les murs extérieurs ou les deux portails. La petite plaque apposée à l'entrée de la traverse Saint-Pierre, indiquant les horaires d'ouverture de ces deux carrés, ne mentionne d'ailleurs pas leur caractère confessionnel.

Le conservateur précité, dans ce même rapport du 5 juin 1962, reconnaissait leur spécificité juridique en soulignant qu'ils avaient, selon lui, un « régime particulier conventionnel ». Mais aucune trace écrite d'une quelconque convention ne subsiste et l'actuelle dirigeante nous a bien précisé que les carrés 11 et 12 n'étaient pas soumis à un règlement propre, mais à celui régissant l'ensemble de la nécropole. Avec l'aide de ses collaborateurs, elle veille scrupuleusement à ce que soit observé l'article 7 de ce document qui interdit expressément « *de se livrer à l'intérieur du cimetière à toute manifestation bruyante telle que chant ou musique en dehors des cérémonies funèbres pour lesquelles des autorisations auront été accordées ; de fouler les terrains servant de sépultures ; d'escalader les murs de clôture du cimetière ainsi que les monuments ou grilles des tombeaux ; de déposer des détritiques ; de couper, arracher ou détériorer les arbres, plantes ou fleurs ; de sortir, sans autorisation préalable, des plantes, vases, jardinières ou autres objets ; d'enlever, déplacer ou toucher des objets*

déposés sur les tombes ; de rouler à bicyclette ou sur des engins motorisés à deux roues, excepté pour les personnels des services ; d'écrire ou de tracer aucun signe sur les monuments ; de dégrader des tombeaux ou objets consacrés à la sépulture ou à l'ornementation des fosses ; de chasser ; d'effectuer des quêtes à l'intérieur du cimetière ; de distribuer cartes, imprimés ou écrits quelconques tant à l'intérieur qu'aux abords du cimetière ; de se livrer, sans autorisation, à des opérations photographiques ou vidéos, étant précisé que seule la prise de vue de plans d'ensemble est susceptible d'être autorisée ; de troubler d'une manière quelconque le recueillement des visiteurs ; d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs ou portes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cimetière, à l'exception des avis et arrêtés émanant de l'administration ; de faire une offre de service à l'intérieur du cimetière ou aux abords des portes d'entrée aux visiteurs et aux personnes suivant les convois ; d'exposer et vendre des fleurs, couronnes ou objets funéraires à l'intérieur du cimetière ; de descendre dans les fosses ou dans les caveaux sans autorisation ; de ne commettre aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts » .

Il est, en revanche, beaucoup plus difficile de veiller à l'application des articles 17-2 et 39-3 du règlement, imposant aux concessionnaires de faire porter de manière lisible sur les monuments le numéro d'ordre de la concession qui leur a été attribué. Dans les carrés 11 et 12, comme dans toute la nécropole, seule une minorité de tombes ont respecté cette obligation. L'article 39-4 stipulant « *qu'aucun emblème ne peut être placé sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires, sans avoir été préalablement soumis à l'approbation du maire, par demande faite auprès du conservateur du cimetière* », est, quant à lui, nul part observé.

2) La gestion des carrés 11 et 12

Celle-ci est assurée par les mêmes employés municipaux que ceux s'occupant des autres carrés, c'est-à-dire un conservateur, trois gardiens et quatre jardiniers. Selon l'article 4-1 du règlement, le conservateur est chargé

² Il est vraisemblable que la dénivellation existant entre les deux carrés israélites et le cimetière voisin ait rendu nécessaire le maintien des murs mitoyens pour éviter des glissements de terrain.

« d'accueillir et de renseigner le public, de proposer des concessions en fonction des programmes d'aménagement et de leur renouvellement, en coordination avec le service de l'état civil et les services techniques de la ville, de la police générale des opérations funéraires et du cimetière, de la tenue et de l'archivage ou de la sauvegarde des données afférentes à ces opérations, de la tenue des registres ou des données des inhumations et des exhumations, de la surveillance des travaux exécutés par ou pour le compte des particuliers, conjointement avec les services techniques » .

Les carrés 11 et 12, comme tous ceux de la nécropole, sont ouverts au public, du 15 mars au 15 octobre de 9 heures à 18 heures 30, et du 16 octobre au 14 mars de 9 heures à 17 heures, tous les jours de la semaine, à l'exception du samedi où ils demeurent clos, pour répondre au souhait de la communauté. Ils sont bien surveillés, comme nous avons pu le constater au cours de nos recherches, et leurs allées gravillonnées ou, pour les plus anciennes, en terre battue, bénéficient des mêmes soins d'entretien, que celles du cimetière voisin (raclage, ratissage, application d'herbicide). Il n'en fut pas toujours ainsi, puisqu'en 1945 et 1946, le Président de l'Union des juifs pour la Résistance et l'Entraide et celui de la communauté, s'étaient plaints aux autorités municipales de l'état lamentable des carrés israélites. Celles-ci avaient, alors, ordonné, leur désherbage, *« sauf à l'intérieur des concessions particulières, ces travaux incombant aux propriétaires des tombeaux »*, avaient-elles estimé. Dans les années 50, ces enclos étaient en permanence fermés, indique une correspondance administrative ; un nonagénaire se souvient, que s'y rendant avant-guerre, il prenait au passage la clef, déposée par commodité, chez un marbrier de la traverse Saint-Pierre. Aujourd'hui, seul un gardien la détient. L'entrée de l'avenue des Déportés de la Résistance aixoise est, cependant, bien souvent fermée depuis qu'on s'aperçut que les enfants d'une aire de jeu voisine la franchissaient pour s'y livrer à des incivilités. Un semblable souci a conduit, voici une dizaine d'années, à la suppression du dépositaire, sis à l'entrée du carré 12, car des S. D. F. venaient s'y abriter. S'il est vraisemblable que, comme dans les autres ci-

metières, des vols eurent lieu, nous n'avons trouvé qu'une plainte pour déprédation d'une tombe, déposée en février 1960. Une enquête fut aussitôt ouverte : elle aboutit rapidement à la découverte du coupable, qui avoua avoir agi pour assouvir une vengeance personnelle contre des membres de la famille du défunt.

Par comparaison avec la nécropole voisine, le cimetière juif se caractérise donc par sa disposition (absence de quadrillage régulier), sa forte austérité, qui se retrouve aussi bien au niveau du décor, que du mobilier, la présence de signes d'appartenance, notamment d'une épigraphie hébraïque abondante, et par une certaine souplesse dans l'application de la réglementation. Enfin, mais ce n'est qu'une impression d'ensemble, peut-être subjective, les visites semblent moins fréquentes. Les sépultures israélites ne font pas l'objet du même *« culte des morts »* que les tombes catholiques.

Cet espace funéraire, grâce à ses archives lapidaires, nous éclaire sur l'histoire, la diversité sociale, l'intégration et le rayonnement de la communauté juive d'Aix-en-Provence, depuis près de deux siècles. Ses tombes, parfois plus anciennes que celles du cimetière mitoyen, témoignent de destins individuels. Leurs inscriptions narratives en caractères hébraïques ou latins, invitant le lecteur à la commémoration ou au souvenir, font son attrait et sont de précieux instruments de connaissance. Ses sépultures, où Judéo-comtadins, Sépharades et Ashkénazes reposent côte à côte, nous renseignent sur les migrations qu'a connues la cité et les mutations de sa *kehila*. La présence, enfin, d'une vingtaine de petites stèles regroupées, marquant les emplacements où sont inhumés des aliénés, contribue à la singularité de ce cimetière.

Malheureusement bien des monuments, que leurs promoteurs avaient rêvés pérennes, sont en danger, ayant souffert des injures du temps, de l'absence de caveau et d'un défaut d'entretien, en dépit de l'article 45-1 du règlement, imposant *« aux concessionnaires ou leurs ayants droits de les maintenir en bon état de conservation et de solidité »*. Certains sont noirs comme du charbon ou verdâtres, gangrenés par la mousse, fissurés, effondrés, éventrés,

penchés, recouverts partiellement par des glissements de terrain ; ceux en pierre tendre et ciment armé se délitent. Quelques-uns pourraient même faire l'objet d'une procédure de péril ou, pour le moins, d'un constat d'abandon (articles 25 et 46 du règlement).

Les reprises de concessions temporaires, opérées en 1941 et 1962, ont non seulement entraîné la disparition de vieilles sépultures, mais aussi l'établissement, sur les espaces libérés, de monuments modernes dont les lignes et le chromatisme s'intègrent plus ou moins bien au décor préexistant. Ce qui reste du paysage funéraire, conçu au XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle, est vulnérable ; il pourrait, en l'absence de mesures strictes de préservation du bâti, être, un jour, menacé par un souci de rentabilité. Le nettoyage des monuments, la réfection d'une dizaine d'entre eux, le dégagement de ceux recouverts de terre, le rétablissement de six stèles renversées, le colmatage de fissures, la reconstitution d'inscriptions érodées, difficilement déchiffrables, urgent. La rénovation des constructions délaissées, présentant un intérêt historique, artistique ou une originalité, ne pourraient-elles pas être prises en charge par une collectivité, notamment les tombeaux de maires, résistants, victimes des guerres, artistes ou gens de lettres, au titre d'hommage public ? La signalisation des sépultures des illustrations de la cité serait souhaitable. Les entrées de chacun des deux carrés, en pierres de Bibémus, auraient besoin d'être réparées car celle de la traverse Saint-Pierre est en partie rongée, et un bloc, au sommet du portail de l'avenue des Déportés de la Résistance aixoise, est manquant. La rédaction d'un petit guide, accompagné d'un plan détaillé, pourrait sensibiliser les aixois, de toutes confessions, à ce sauvetage, car nombreux sont ceux qui ignorent l'existence de ce trésor culturel, dissimulé derrière ses murs. La diffusion de ce document pourrait faire naître dans l'opinion un consensus favorable à cette opération.

Les gestionnaires locaux et certains membres de la communauté, avec lesquels je me suis entretenue, semblent désespérés quant au traitement des tombes délabrées. L'absence d'encadrement, le manque de concertation, de moyens, la difficulté des solutions, risquent d'aboutir à la perte de ces incomparables archives gravées dans la pierre, extrêmement fertiles en informations, mais complexes à conserver. Toutefois, la direction générale des affaires culturelles et la mairie d'Aix ont pris conscience de cette problématique puisque des fonctionnaires sont chargés d'y réfléchir.

Les importants travaux de restauration qu'il serait nécessaire d'entreprendre, avec le soutien éventuel d'une fondation ou d'une association, permettraient d'attirer davantage de personnes, lors des visites guidées qui sont, à l'occasion, organisées, ainsi que d'autres chercheurs, notamment hébraïsants. Pour ces raisons, ce cimetière juif, ou du moins sa partie la plus ancienne, mériterait d'être inscrit sur la liste des monuments historiques, comme cela a été fait, en 2007-2008, pour ceux de Carpentras, L'Isle-sur-la-Sorgue et Saint-Rémy de Provence. La mesure, qui appellerait de la part de la communauté une prise de responsabilité plus importante, confirmerait la valeur de ce patrimoine, qui raconte son passé, tout en assurant sa protection contre d'éventuelles transformations, altérant irrémédiablement ce décor élaboré par les générations précédentes, ou rompant avec l'esprit de ce lieu de spiritualité et de mémoire.

Étude achevée en janvier 2014

Christiane DEROBERT-RATEL
Membre du CDPC Jean-Claude Escarras,
UMR-CNRS 7318